ARRÊTÉ

PORTANT RECRUTEMENT D’UN AGENT RECENSEUR

Le Maire de …………..……,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l’arrêté du 16 février 2004 fixant l’assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du …………….,

Vu la candidature de l’intéressé(e),

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : M………………… est recruté(e) en qualité d’agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement de la population prévues sur la période du …….. au ……… au plus tard. Il est tenu d’assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain prévues les ………

ARTICLE 2 : L’agent recenseur est chargé, sous l’autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l’INSEE.

**ARTICLE 3** : M…………………… s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

L’intéressé(e) déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

ARTICLE 4 : S’il ne peut achever les travaux qui lui sont confiés, l’agent recenseur est tenu d’avertir le maire par écrit dans les 24 heures et remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

ARTICLE 5 : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d’exercer, à l’occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de propagande, de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

ARTICLE 6 : M………… sera rémunéré(e) selon les modalités définies dans la délibération du conseil municipal en date du ……………………

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise au :

- Représentant de l’Etat,

- Comptable de la Collectivité.

Fait à …………… le …………….,

Le Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...................

Signature de l’agent :